

# **Foot Loisir Féminin Saison 2021-2022**

## **Art. 1: Raison d'être**

Volonté de pratiquer le football moins fréquemment, de se rencontrer dans un esprit plus convivial sans compétition, en dehors du dimanche.

Le district organise deux rassemblements se déroulant dans le cadre « loisir », en début de saison afin de préciser les lois du jeu et l'état d'esprit attendu tout au long de la saison, et en fin de saison dans un but plus « festif ».

Les plateaux mensuels sont gérés par le club d'accueil.

D'autres rencontres peuvent avoir lieu entre 2 clubs en dehors des plateaux définis en début de saison.

La rencontre « loisir » n'est en aucun cas une compétition, ni un sous championnat. Il n'est pas établi de classement à partir des résultats des rencontres.

Il est attendu un fair-play de la part de tous les protagonistes des rencontres (organisateur, joueuses, dirigeants, arbitre, supporters).

## **Art. 2 : Conditions de participation**

Respect du présent règlement et des installations mises à disposition.

Chaque joueuse doit posséder une licence dans un club (« loisir » de catégorie U16F ou +, ou bien « libre » de + de 34 ans).

Comme pour le Championnat Départemental Seniors Féminines, 3 joueuses U16F et 3 joueuses U17F sont autorisées à jouer en plus des U18F.

## **Art. 3 : Formule des plateaux**

L'horaire de plateau est fixé à 20H (sous réserve de la disponibilité des installations)

Chaque équipe peut participer à un plateau par mois d'octobre à juin (sauf janvier).

Un plateau est constitué de 4 équipes, où chacune se rencontre une fois. Le temps de jeu est de 2x10min par match.

#### **Art. 4 : Les règles de jeu**

Celles du football telles que décrites dans les règlements généraux FFF, celles du foot à 8.

Ballons (taille 5) et chasubles (si besoin) sont fournis par le club d'accueil recevant le rassemblement.

#### **Art. 5 : Procédure à respecter**

Chaque dirigeant des équipes participant au plateau contacte le dirigeant du club d'accueil en amont pour déterminer l'effectif à disposition. En cas de déséquilibre d'effectif, il est attendu que les équipes présentes « prêtent » une (des) joueuse(s) à l'équipe en déficit.

Le club d'accueil doit s'assurer de la détention d'une licence pour chacune des joueuses.

#### **Art. 6 : Arbitrage des rencontres**

Après accord des deux équipes, un dirigeant arbitre pour permettre de mieux faire respecter les règles du football et apporter davantage de « cadre » à la rencontre.

#### **Art. 7 : Cas non prévus**

La commission de discipline étudiera le dossier et prendra les mesures adéquates en cas d'atteinte à l'intégrité physique ou morale des personnes.

Les autres cas non prévus au présent règlement seront jugés par le Bureau ou Comité de Direction du District sur proposition de la Commission Départementale Féminine.

Les Ponts de Cé, le 1er juillet 2021  
Sébastien CORNEC  
Président du District de Maine et Loire